



Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 27/2026

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars,

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – MARSEILLES P – AIME N – BOYER N – BLANC D – HADJ-MAHDI S – SABATIER T – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : BACON E – ALTIER MA – GRAS S – GILLET N – GARCIA A – ROMANINI B – RIGGIO B – PHILIPPE V – LLORET S – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Arrivée de Mme RIGGIO Béatrice à 18 h 11

Mr LEBEGUE Jean a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Mondragon étant de 27 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstentions, et 5 voix contre de désigner 7 adjoints.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de déterminer à 7 le nombre d'adjoints pour la commune de Mondragon.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean LEBEGUE

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

17 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

17 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**DÉTERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

N° 13/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le

et publication ou affichage
du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.